

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 7

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement syndical international

Allemagne. — La Commission générale des syndicats, d'accord avec la conférence des comités des fédérations, a dressé un programme des desiderata des ouvriers dans le domaine des réformes sociales pour en faire un mémoire à transmettre aux corps législatifs de l'empire et des Etats fédérés. Le mémoire a pour titre: Desiderata de réformes ouvrières des syndicats allemands. Il comprend 18 groupes de revendications qui s'étend à l'organisation des réformes sociales, à la statistique, aux délégations ouvrières, au droit d'association, au droit de contracter, à l'arbitrage et à la conciliation; au droit ouvrier à la protection ouvrière et à l'inspection, aux assurances des ouvriers et des employés, à la jurisprudence, aux coopératives, aux entreprises d'Etat ou monopolisées, à la politique économique, à la politique de réformes internationales, à l'alimentation populaire, aux logements, à l'hygiène et à l'éducation populaire.

Les revendications des syndicats dans ce domaine doivent contribuer à donner une égalité de droit à la classe ouvrière. Elles doivent donner une nouvelle orientation à la politique sociale et économique et être une contribution pacifique à la transformation de l'empire. Dans l'exposé des motifs, les syndicats relèvent que les questions d'impôts, de service militaire et avant tout le droit électoral des ouvriers intéresse encore à un plus haut point que ces questions de réformes sociales. Ils se placent au point de vue du professeur qui disait: « Les institutions de bienfaisance et de secours sont bonnes, mais la participation du peuple à l'Etat, l'égalité politique, l'unité du peuple et de l'Etat, bref, la démocratie dans ce sens est bien meilleure ». Mais ils font remarquer que les syndicats ont un intérêt particulier à la protection économique des faibles et le programme de travail de réformes sociales doit être l'objet d'une propagande de grande envergure. Ce programme sera en même temps répandu comme imprimé de propagande dans les masses et de nombreuses manifestations des ouvriers et des employés agiront en sa faveur.

Autriche. — L'empereur a ordonné de préparer un projet de loi créant un ministère des réformes sociales. Le rayon d'activité de ce nouveau ministre devra s'étendre à la protection des jeunes gens, des mutilés de la guerre et des survivants, à l'assurance sociale, au droit ouvrier à la protection ouvrière, au placement, à l'assurance-chômage, à la protection des émigrants, à la question des logements.

Danemark. — Le dernier rapport annuel de l'Union des fédérations syndicales du Danemark signale une augmentation importante de son effectif. De 150,522 membres que comptait la centrale nationale de ce pays au début de 1917, elle en possède maintenant 179,284, soit une augmentation de 28,762 membres. Le nombre de ses sections s'augmenta également de 207 unités (de 1468 à 1675).



Divers

Une opinion patronale sur l'activité syndicale

Dans la revue *Hora* a paru un article des plus significatifs sur le rôle de l'organisation.

L'entrée en matière est une analyse admirablement claire de cette nécessité sociale: le syndicat. M. Reverchon, écrivain de talent, s'occupe de l'industrie horlogère depuis fort longtemps et son opinion en l'occurrence possède une valeur particulière.

« Je suis, écrit-il, un partisan convaincu et chaud de l'action syndicale.

Le syndicat est la forme industrielle de la solidarité humaine. C'est la force antagoniste seule capable de protéger l'homme isolé contre les écarts de l'individualisme déchaîné par ce qu'on appelle assez improprement notre Grande Révolution. Application pratique du principe général, d'après lequel l'union fait la force, le syndicat doit, comme le veut l'étymologie (avec justice), pour remplir son rôle et atteindre son but, faire régner la justice pour chacun.

Dans notre société, où chacun travaille essentiellement pour soi, le syndicat joue le rôle de Dieu pour tous. Mais il le joue particulièrement dans la classe ouvrière, qui, longtemps comprimée dans son ensemble, a senti beaucoup mieux et plus vite que le patronat le besoin de la protection collective. »

Il serait difficile de mieux dire.

Société suisse des arts et métiers

Cette association patronale vient de faire paraître son rapport annuel pour 1917, le 38^{me} depuis sa fondation. Le nombre de ses membres s'est accru pendant cet exercice de 13,800, soit, de 72,362 qu'il était au début de l'année, à 86,136 à fin 1917. La société comprend 193 sections (189 en 1916), dont 55 sections intercantionales et 138 sections locales ou cantonales. Zurich et Berne possèdent chacune 28 sections, Thurgovie 12 et les autres cantons moins de 10 (Fribourg 6, Valais 2, Vaud et Neuchâtel chacun 1). Le rapport financier accuse une recette annuelle totale de 36,428 fr., dont 9341 fr. produit des cotisation et 20,000 fr. d'une subvention de la Confédération. Les dépenses ascendent à 35,435 fr., la fortune à 12,490 fr.

Les comptes relatifs à l'organisation des examens d'apprentissages s'élève aux recettes à 47,194 fr., y compris la subvention de la Confédération, 44,000, et aux dépenses 46,014 fr. La fortune de ce compte spécial est de 9923 fr.

Le rapport signale aussi les travaux entrepris pour élaborer un projet de loi fédérale sur l'apprentissage et l'instruction professionnelle. Ce projet comprend les métiers, le travail à domicile, l'industrie, le commerce et les transports et prévoit les apprentissages obligatoires, ainsi que l'obligation pour les apprentis de subir un examen d'apprentissage. Ce projet vient d'être adopté par l'assemblée générale annuelle de cette société, qui eut lieu les 8 et 9 juin derniers à Interlaken.

Dans cette assemblée, un projet d'une loi fédérale concernant la protection ouvrière dans les petits métiers fut adopté de même; il est basé sur le développement des contrats de travail prévus dans le Code des Obligations en tenant compte des associations patronales et ouvrières. Il fut décidé de créer un bureau pour le calcul des prix, qui serait mis à la disposition des autorités et du public; on espère ainsi pouvoir combattre les abus qui se font remarquer dans les soumissions. Les questions de l'assurance-accidents des apprentis et de l'assurance des patrons furent renvoyées à une commission. L'assemblée réclame des autorités que le commerce légitime soit concessionné afin de combattre la spéculation et les accaparements et enfin que le gouvernement prenne le plutôt possible des mesures pour que la transformation de l'industrie de guerre en production de paix se fasse sans trop grands heurts.

M. le Dr Tschumi, conseiller d'Etat bernois, fut de nouveau élu président de la société pour une durée de trois ans.

